va'a en baie

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATION DE SERVICE

- 1. ADMISSION : Les activités de Va'a en Baie sont ouvertes à tout type de public selon les conditions ci-après :
 - Savoir nager sans aide à la flottabilité et s'immerger
 - Ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique du sport et activités nautiques en général.

Rappel : Lors des sorties et activités nautiques sportives et de loisir, la chute à l'eau avec immersion complète est à envisager.

2. TARIF: le prix inclus (hors location):

- Le prêt du matériel : kayak ou pirogue, gilet de sauvetage, pagaie
- L'encadrement par un moniteur-guide diplômé d'état en canoe kayak et disciplines associées.
- Un tarif spécial groupe ou famille peut être appliqué sur demande ou selon la durée

Le prix n'inclus pas:

- Le transport de personne
- La tenue vestimentaire
- Les assurances complémentaires

3. PARTENAIRE

- Les randonnées pirogue et kayak pourront être assurées par d'autres prestataires ou structures sans préavis de Va'a en Baie.
- Les conditions générales de prestations seront celles de Va'a en Baie
- Le tarif ne pourra être supérieur au prix indiqué lors de la réservation
- L'encaissement pourra être effectué par Va'a en Baie ou directement par le prestataire ou la structure intervenante.

4 ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DÛ A L'ORGANISATEUR :

Une randonnée pourra être modifiée, reportée ou annulée si :

- Les conditions météorologiques et/ou si d'autres facteurs extérieurs ne permettent pas de pratiquer l'activité en toute sécurité.
- Les participants ne possédant pas les qualités requises (savoir nager, inaptitude physique à la pratique du sport, contre-indication médicale..)

En cas de modification, un parcours de durée équivalent ou réduit pourra être mis en place, le tarif pourra être réévalué à la baisse en fonction de la modification.

Seul le moniteur responsable de l'activité pourra prendre la décision de modifier le parcours.

En cas de report, il interviendra avant le 31 décembre de l'année en cours sous réserve de disponibilité.

Le moniteur responsable de l'activité peut prendre la décision d'annuler l'activité.

En cas d'annulation pour des raisons de sécurité liées à une météo difficile (fort vent ou orage...) ou tout autre facteur extérieur à la structure organisatrice, Va'a en Baie ne pourra pas être tenue pour responsable.

Va'a en Baie, à la demande du ou des participants procédera soit au remboursement soit à la remise d'un avoir de la valeur de l'acompte ou de la caution perçue ou du règlement perçu.

L'avoir sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et en fonction des dispositions de Va'a en Baie. Passé ce délai le participant perdra la valeur de son avoir et ne pourra prétendre au remboursement.

- 6 ANNULATION ou modification de l'effectif : En cas d'annulation ou de modification de la part du ou des participants :
 - En cas de modification à la baisse de l'effectif 15 jours avant la date de la prestation, la somme initialement prévue restera du.
 - Va'a en Baie procédera au remboursement total des acomptes ou du règlement perçu dans un délai de 10 jours si l'annulation intervient dans un délai de 15 jours avant la date de prestation.
 - Va'a en Baie procédera à la remise d'un avoir de la valeur de l'acompte ou de la caution ou du règlement perçu, si l'annulation a lieu entre les 15ème jour et 7ème jour précédent la date de la prestation, cet avoir sera valable en fonction des disponibilités de Va'a en Baie, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - Va'a en Baie ne sera pas contraint à opérer au remboursement ni à la remise d'un avoir, ni au report de l'activité si le ou les participants annulent dans les 7 jours précèdent l'activité.
- **ASSURANCE**: Va'a en Baie a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile spécifique à l'encadrement d'activités de Kayak de mer et Pirogue avec la compagnie MMA. Cette assurance Responsabilité Civile est incluse dans le prix des prestations.

8 PERTE, VOL et/ou DETERIORATION DE MATERIEL OU EFFETS PERSONNELS :

Va'a en Baie décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des objets et effets personnels déposés dans ses locaux ainsi que lors des activités nautiques.

Va'a en Baie vous rappelle que la chute à l'eau avec immersion complète est à envisager et qu'il est fort déconseillé d'embarquer tout effet personnel non étanche. Va'a en Baie ne peut être tenu par responsable en cas vol, détérioration, perte de matériel ou immersion des effets personnels lors de randonnées : tels que téléphones portables, appareils photo, clés de voiture, moyen de paiements, tablettes tactiles, vêtements, autres appareils électroniques ...etc...

9 PRESTATION:

Vaa en baie sera responsable de l'activité kayak et/ou pirogue à partir du moment où les responsables lui auront confié les participants ou que les participants eux-mêmes se soient présentés. Cette responsabilité est engagée durant le temps de l'activité entre l'embarquement et le débarquement de l'embarcation. L'activité kayak et pirogue, en ce qui concerne son bon déroulement, son enseignement, sa sécurité est à la charge exclusive de Va'a en Baie. Les participants sont tenus d'écouter les consignes du moniteur durant l'activité. Toute personne ayant un comportement jugé dangereux arrêtera immédiatement l'activité. Enfin, le moniteur se réserve le droit d'annuler la sortie si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou pour des contraintes exceptionnelles.

10 LITIGE: En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation du présent contrat, de son exécution, il est formellement convenu que le tribunal compétent sera celui du lieu des séances de kayak.